



2 mars 2026

(26-1618)

Page: 1/3

**Conférence ministérielle
Quatorzième session
Yaoundé, 26-29 mars 2026
Groupe de travail du commerce
et du transfert de technologie
Comité du commerce et du développement
Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA FACILITATION DU
TRANSFERT DE TECHNOLOGIE PERTINENTE ET AVANCÉE
EN FAVEUR DU COMMERCE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'INDE

La communication ci-après, datée du 26 février 2026, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

La *Conférence ministérielle*,

Réaffirmant les mandats figurant au paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha ([WT/MIN\(01\)/DEC/1](#), 20 novembre 2001), et au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong ([WT/MIN\(05\)/DEC](#), 18 décembre 2005),

Rappelant l'importance d'une utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable,

Rappelant en outre qu'il est nécessaire de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique,

Rappelant que les pays développés Membres tiendraient pleinement compte des besoins et de la situation particuliers des pays en développement Membres et des pays les moins avancés Membres en prévoyant une amélioration plus marquée des possibilités et modalités d'accès pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres,

Reconnaissant que les règlements techniques, les normes et les mesures sanitaires et phytosanitaires, bien qu'ils soient importants pour le commerce, peuvent effectivement prohiber ou restreindre les échanges malgré l'avantage comparatif inhérent qu'un Membre exportateur peut avoir,

Reconnaissant en outre que l'accès à une technologie pertinente et avancée, en particulier à des technologies respectueuses de l'environnement, faciliterait la participation croissante des pays en développement Membres et des pays les moins avancés Membres au commerce des services et l'expansion de leurs exportations de services, y compris en particulier grâce au renforcement de leur capacité nationale de fournir des services ainsi que de l'efficacité et de la compétitivité de ce secteur,

Tenant particulièrement compte de la concentration des capacités technologiques et des obstacles persistants auxquels les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres font face dans l'acquisition, l'adaptation et l'utilisation effective des technologies essentielles, y compris des obstacles tels que les contrôles à l'exportation restrictifs visant des intrants comme les puces semi-conductrices et les terres rares, les coûts élevés de l'accès à la technologie, les régimes de propriété intellectuelle rigides, les besoins de financement, et les contraintes en matière de capacité nationale relatives aux compétences et à l'infrastructure, qui compromettent tous l'accès équitable à la technologie et exacerbent tous les inégalités en matière de commerce à l'échelle mondiale,

Souhaitant un examen détaillé des dispositions relatives au transfert de technologie figurant dans les Accords de l'OMC, y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), l'Accord sur l'agriculture, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), afin d'identifier les besoins technologiques qui en résultent en vue d'obtenir une part juste et équitable du commerce international du point de vue des pays en développement Membres et des pays les moins avancés Membres,

Reconnaissant en outre la nécessité d'étudier les obstacles et difficultés spécifiques auxquels ces Membres font face pour accéder aux technologies pertinentes et avancées, en particulier les technologies respectueuses de l'environnement, en rapport avec ces accords, pour les adapter et en tirer parti, ainsi que d'identifier toutes dispositions et d'atténuer tous effets entravant le transfert de technologie,

S'efforçant de promouvoir des approches collaboratives au sein de l'OMC, et de renforcer les relations de soutien mutuel avec les organisations internationales pertinentes – y compris l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et la Banque mondiale, en vue de faciliter les apports de technologie aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres, et

Considérant qu'il est nécessaire de manière urgente de prendre des mesures appropriées afin d'éviter les pratiques qui restreignent de manière déraisonnable le commerce ou sont préjudiciables au transfert international de technologie,

Par la présente:

1. *Donne pour instruction* au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de mener une discussion ciblée visant à faciliter et à promouvoir le transfert de technologies pertinentes et avancées, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement, aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres,
2. *Donne pour instruction* au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie d'examiner les difficultés spécifiques rencontrées par les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres pour s'assurer une part juste et équitable du commerce international en raison du manque de technologies pertinentes et avancées, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement, et de faire des recommandations identifiant les lacunes technologiques existantes qui empêchent ces Membres d'avoir les capacités leur permettant de tirer parti du système commercial multilatéral établi par l'Accord sur l'OMC, y compris les obstacles découlant de pratiques restrictives en matière de protection de la propriété intellectuelle et de concession de licences, et la mise en œuvre effective des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC pertinentes pour le transfert de technologie,
3. *Donne pour instruction* au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de faire des recommandations pratiques à la prochaine Conférence ministérielle par le biais du Conseil général, concernant les mesures qui peuvent être prises pour faciliter et promouvoir le transfert de technologies pertinentes et avancées, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement, ainsi que d'élaborer une feuille de route assortie de délais pour la mise en œuvre de ces mesures,

4. *S'attend à ce que les recommandations faites, et la feuille de route présentée par le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, remédient aux difficultés et aux obstacles auxquels les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres font face en matière d'acquisition, d'adaptation et de diffusion de la technologie de façon à les aider à réaliser des gains économiques, commerciaux et en matière de développement au moyen du transfert de technologies pertinentes et avancées, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement,*
5. *Encourage les Membres développés à apporter des contributions au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, y compris des renseignements concernant les besoins en technologie au niveau régional et par secteur, et concernant leurs propres expériences, difficultés, meilleures pratiques relatives au transfert de technologie, et leur utilisation de ces technologies,*
6. *Demande instamment aux Membres développés de mettre en place, sans retard indu, des mesures visant le transfert de technologies pertinentes et avancées, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement, afin d'améliorer les flux commerciaux en provenance des pays en développement Membres et des pays les moins avancés Membres, et de notifier dans les moindres délais ces mesures et des renseignements détaillés à leur sujet au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie en vue de l'exécution des autres fonctions énumérées dans la présente déclaration,*
7. *Donne pour instruction au Secrétariat de l'OMC de soutenir les travaux du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie en fournissant des contributions analytiques, des notes d'information factuelles, et de la documentation pertinente pour la mise en œuvre de la présente déclaration, et*
8. *Décide d'inscrire les travaux du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie visés par la présente déclaration à l'ordre du jour du Conseil général en tant que point permanent, en vue de l'institutionnaliser, et de faciliter la tenue de discussions et l'obtention de résultats dans les moindres délais et de manière significative.*
